



Riviera MultiFinance

FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES / DOCUMENT

D'ENTRÉE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit vous communiquer dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Dénomination sociale: Riviera Multifinance

SARL au capital de 20 000 €

Adresse du siège social : 479 Corniche des Primevères 06210 Mandelieu

Téléphone : 06 98 43 65 25

Adresse Email : info@riviera-multifinance.com

Site Internet : www.riviera-multifinance.com

Numéro SIREN : 481 676 625 RCS Cannes - NAF/APE : 7022 Z

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR32481676625



STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 004 970 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro n°E001615, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : Intermédiaire en assurance dans la catégorie Courtier en assurances travaillant avec un nombre limité de compagnies (type B), selon l'article L521-2 II du Code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Le niveau de conseil susceptible d'être fourni est le niveau 1 : conseil consistant à proposer un contrat cohérent avec les exigences et les besoins exprimés par le client.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) en catégorie de courtier.

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers : votre intermédiaire propose un service de conseil indépendant au sens de l'article L519-1-1 du Code monétaire et financier et peut se prévaloir de l'appellation de « conseiller indépendant ». La recommandation fournie dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché. Le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service de conseil indépendant ; leur montant, ou à défaut leurs modalités de calcul, lui sera communiqué avant la conclusion du contrat de fourniture de ce service.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Au titre de ses activités d'IAS et d'IOBSP, votre intermédiaire est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Il est par ailleurs démarcheur bancaire et financier pour le compte des établissements suivants : Entrepreneur Invest.

Agent immobilier habilité à effectuer des transactions sur immeubles et fonds de commerce, carte T N°CPI0605 2016 000 009 004 délivrée par la CCI Nice Cote d'Azur (Alpes-Maritimes) - Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

GARANTIES

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurance Europe AG - 112, Avenue de Wagram 75017 Paris

Numéro de police : n° 7400026945, pour des montants de :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER
Responsabilité Civile Professionnelle	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Garantie financière	-	115 000 €	115 000 €	110 000 €

Votre Intermédiaire s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PARTENAIRES COMPAGNIES, ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA Banque	Banque	Démarchage	Client
Banque Rothschild	Banque	Convention de partenariat	Client

ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Axa Thema	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Wealins	Assureur	Convention de courtage	Rétrocessions
Entrepreneur Invest	FIP-FCPI-FCPR	Démarchage	Rétrocessions
NS Partners Europe	OPCVM / FIA	Convention de distribution	Rétrocessions
Ceres Conseil	LNMP	Convention de partenariat	Rétrocessions
LB2S	LNMP	Convention de partenariat	Rétrocessions

Un tableau annexé à ce document d'entrée en première relation vous permet de connaître l'ensemble des producteurs avec lesquels travaille Riviera MultiFinance ainsi que le type d'accord et le mode de rémunération pratiqué avec ces derniers.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Les prestations de conseil en investissement financiers et audit patrimonial pourront faire l'objet d'une facturation par honoraires en HT et TTC qui vous sera présentée dans une lettre de mission globale et calculée au tarif horaire ou sous la forme de forfait selon le type de missions confiées.

Par ailleurs, dans le cadre de son statut de cabinet non indépendant, vous êtes informé que Riviera MultiFinance pourra percevoir des rétrocessions de commissions sur l'ensemble des produits financiers ou services d'investissement conseillés par son intermédiaire, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

Concernant les opérations de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement, la rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement. Elle est définie selon deux modes :

1. Rémunération par l'établissement bancaire
2. Rémunération par le client

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L519-6 du code Monétaire et financier, « Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions ».

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit sollicité(s) vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité¹.

¹L'intermédiaire doit appeler l'attention du client sur les conséquences que la souscription du contrat pourrait avoir sur sa situation financière et, le cas échéant, sur les biens remis en garantie.

Rémunération au titre de l'activité d'IAS : au titre de son activité d'intermédiation en assurance, Riviera MultiFinance est rémunérée par des commissions versées par les entreprises d'assurance partenaires, intégrées dans les frais du contrat. Le montant de cette rémunération, ou ses modalités de calcul, vous sera communiqué avant la souscription du contrat. Lorsque des honoraires sont dus par le client, leur montant ou leur méthode de calcul lui est communiqué préalablement.

Rémunération au titre de l'activité immobilière : les honoraires maximums d'intermédiation pratiqués sont de 8 % HT, soit 9,60 % TTC du prix de vente. Le montant définitif des honoraires est précisé dans le mandat conclu avec le client.

INFORMATION SUR LES MODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Les modes de communication utilisés entre le CIF et le client sont :

- le mail
- le téléphone
- le courrier
- visioconférence

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Stéphane CHAMOURET en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de 10 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à : info@riviera-multifinance.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Traitement des réclamations : (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITÉS DE SAISIE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Adresse postale du responsable des réclamations de l'entreprise :

Stéphane CHAMOURET RIVIERA MULTIFINANCE – 479 Corniche des Primevères

06210 Mandelieu

Par téléphone : 06 98 43 65 25

Ou par mail : info@riviera-multifinance.com

Les clients ou prospects qui feraient une réclamation par voie écrite recevront un courrier :

Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières, dûment justifiées.

Jusqu'à ce que le client soit satisfait, la réclamation est considérée comme « ouverte » donnant lieu à une action de type « relance » ou « copie du dernier courrier » envoyé au client, ou une proposition de rendez-vous est formulée par voie postale.

Si des aménagements dans les procédures ou la communication permettaient d'éviter qu'une même réclamation soit formulée, ceux-ci seront mis en place instantanément.

Dans tous les cas, en cas d'insatisfaction subsistante du client, une invitation à contacter un médiateur sera proposée pour solliciter sa participation dans le règlement de la réclamation. Vous trouverez ci-dessous leurs coordonnées.

SAISIR UN MÉDIATEUR

En cas de non résolution de la réclamation au sein du cabinet, celle-ci pourra être présentée selon les cas:

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Adresse du Médiateur de l'association professionnelle : Médiateur de ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Médiateur compétent litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF : M. Rémi BOUCHEZ - Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 (Site Internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>) en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant du statut CIF.

Auprès de l'ACPR, La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09,
Site internet: <http://www.mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur> en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant de l'IAS;

Auprès de la Médiation de la consommation - ANM Conso - 25 Allée Rose Dieng Kuntz - 75019 PARIS (Site Internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>) pour les activités d'IOBSP et activités Immobilières.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Le client Nom : Prénom : Fait à : Date : Signature :	Le conseiller Nom : Prénom : Fait à : Date : Signature :
---	---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.